

L'an deux mille dix neuf, le vingt six MARS, à dix neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 21 mars 2019

Présents : Mme Beauchamp, M. Greiner, M. Nau, Mme Plou, Mme Rimbaud, Mme Chicheri M. Berthias, Mme Aurnague, Mme Guerineau, M. Gaumé, Mme Faye, M. Audoux, Mme Coutable, M. Da Silva Vale, M. Birocheau

Pouvoirs : Mme Jahan donne pouvoir à Mme Faye,

Absents : Mme Robin, M. Malaguti

Secrétaire : M. Nau

COMPTE RENDU

Approbation du compte rendu de la séance du 5 février 2019

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 février 2019

2019-03-A-01 Compte de gestion 2018

Budget principal

Vu l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-03-A-02 Compte administratif 2018

Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et 2121-31,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique BEAUCHAMP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sous différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale.

2019-03-A-03 Affectation des résultats 2018

Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable à l'ensemble des communes et à leurs établissements à caractère administratif.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal
Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- un excédent cumulé de fonctionnement de 803.705,66 €
- un excédent cumulé d'investissement de 232.263,17 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 348.426,73 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement de 36.560,00 €

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : 79.603,56 €.
- Solde : affectation en excédent reporté de fonctionnement (002) : 724.102,10 €

2019-03-A-04 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des impôts pris notamment dans ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies.

Vu l'état de notification n°1259 COM des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le produit fiscal 2019 à taux constants permet l'équilibre du budget primitif,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2019 :

- taxe d'habitation : 16,33 %
- taxe foncière (bâti) : 22,69 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

2019-03-A-05 Budget primitif 2019

Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et 2312-2.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Maire.

2019-03-A-06 Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention déposées par les associations de la commune.

Vu l'avis de la commission « Finances et Budget ».

Considérant que le conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations possédant une utilité communale.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2019 les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
6574	Judo-Club	Subvention de fonctionnement	521 €
6574	Asso. Sportive de TRUYES	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	Tennis Club	Subvention de fonctionnement	730 €
6574	Tennis de Table	Subvention de fonctionnement	369 €
6574	Karaté Club Truyes	Subvention de fonctionnement	521 €
6574	3P2A	Subvention de fonctionnement	900 €
6574	USEP « Petits Drôles »	Subvention de fonctionnement	3.150 €
6574	USEP « Guy de Maupassant »	Subvention de fonctionnement	6.400 €
6574	Parents d'élèves	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Les bons vivants	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Anciens combattants d'AFN	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	Association des parents et amis de l'Arc-en-Ciel	Subvention de fonctionnement	160 €
65738	CCAS	Organisation du repas des personnes âgées	1.300 €
65738	CCAS	Service de transport des personnes âgées	3.100 €
6574	Epicierie sociale Esvres	Subvention de fonctionnement	600 €
6574	Comité de Jumelage	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SAMPARC	Subvention de fonctionnement	160 €
6574	SHOT	Subvention de fonctionnement	75 €
6574	Union Musicale d'Esvres	Subvention de fonctionnement	160 €
6575	USEP Guy de Maupassant	Subvention exceptionnelle Classe de neige	500 €

2019-03-A-07 Tarifs de la restauration Scolaire

Vu le décret n° 2006-753 du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Carte mensuelle 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	51,60 €
Ticket occasionnel	4,15 €

Remboursement du repas	3,30 €
Repas adulte	6,05 €

2019-03-A-08 Modification de la liste des adhérents au SIEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-5.
Vu la délibération en date du 27 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL pour la compétence « Éclairage Public ».

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au SIEIL pour la compétence « Éclairage Public ».

2019-03-A-09 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2018-09-A-09 du 18 septembre 2018 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant l'inscription d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un adjoint administratif à temps non complet (27,75/35^{ème}), d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un adjoint technique à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet (18,90/35^{ème}) sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2019.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial à temps non complet en charge de l'entretien des bâtiments et de la surveillance de la pause méridienne de 23,9/35^{ème} à 25,9/35^{ème}

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27,75/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18,90/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2019
- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23,9/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2019
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25,9/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2019
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2019 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	0
Adjoint Administratif	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	TC	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	18,9/35 ^{ème}	0
Adjoint technique	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	4	TC	4
Adjoint technique	C	1	25,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	19,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	18,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,9/35 ^{ème}	1
TOTAL		26		21